

TRAITÉ PRATIQUE  
DE  
**DROIT CIVIL FRANÇAIS**

PAR

**MARCEL PLANIOL**  
PROFESSEUR HONORAIRE  
A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

**GEORGES RIPERT**  
PROFESSEUR DE DROIT CIVIL  
A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

---

TOME XII

**SURETÉS RÉELLES**

(PREMIÈRE PARTIE)

AVEC LE CONCOURS DE

**EMILE BECQUÉ**

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE MONTPELLIER

---

**PARIS**

**LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE**

*Ancienne Librairie Chevalier-Maresq et C<sup>o</sup> et ancienne Librairie E. Pichon réunies*

R. PICHON ET R. DURAND-AUZIAS, ADMINISTRATEURS

Librairie du Conseil d'État et de la Société de Législation comparée

20, RUE SOUFFLOT (5<sup>e</sup> ARR<sup>t</sup>)

1927

Tous droits réservés

## TABLE ANALYTIQUE DU TOME XII

---

	Pages
INTRODUCTION	1
1. Notion générale des sûretés réelles. — 2. Utilité des sûretés réelles. — 3. Modes de réalisation du crédit réel : nantissement, hypothèque. — 4. Division du Code civil : privilèges et hypothèques. — 5. Critique de la conception du Code civil. — 6. Suite. Réapparition des hypothèques mobilières. — 7. Organisation du crédit réel. — 8. Alsace et Lorraine. — 9. Conflits de lois : principes généraux. — 10. Plan général.	

### PREMIÈRE PARTIE

SURETÉS RÉELLES SUR LES MEUBLES	17
---------------------------------	----

#### CHAPITRE PREMIER

PRIVILÈGES GÉNÉRAUX	17
---------------------	----

SECTION I. — Principes généraux	17
---------------------------------	----

11. Division des privilèges. — 12. Idée générale des privilèges généraux. — 13. Division et assiette de ces privilèges — 14. Prescription de la créance. — 15. Fixation de la date de la collocation. — 16. Créances nées pendant la procédure d'exécution. — 17. Conflits de lois.

SECTION II. — Frais de justice.	22
---------------------------------	----

18. Fondement juridique. — 19. Frais privilégiés. Nécessité d'une procédure. — 20. Suite. Régularité de la procédure. — 21. Suite.

	Pages
Utilité des frais. — <b>22</b> . Montant des frais. — <b>23</b> . Assiette du privilège.	
SECTION III. — Privilèges généraux du droit civil.	28
<b>24</b> . Liste et objet de ces privilèges. — <b>25</b> . Fondement de ces privilèges.	
§ 1. — <i>Frais funéraires.</i>	30
<b>26</b> . Fondement juridique. — <b>27</b> . Créances privilégiées. — <b>28</b> . Montant des frais funéraires. — <b>29</b> . Frais faits pour les membres de la famille du débiteur. — <b>30</b> . Créanciers pouvant exercer une production privilégiée.	
§ 2. — <i>Frais de la dernière maladie.</i>	34
<b>31</b> . Fondement juridique. — <b>32</b> . Créanciers privilégiés. — <b>33</b> . Définition de la maladie. — <b>34</b> . Dernière maladie. — <b>35</b> . Montant des frais. — <b>36</b> . Frais faits pour un malade à la charge du débiteur.	
§ 3. — <i>Mois de nourrice.</i>	38
<b>37</b> . Créancier privilégié. — <b>38</b> . Exercice du privilège. — <b>39</b> . Mois de nourrice.	
§ 4. — <i>Salaires des gens de service, commis, ouvriers et employés.</i>	39
<b>40</b> . Fondement du privilège. — <b>41</b> . Créanciers privilégiés. — <b>42</b> . Créances garanties par le privilège. — <b>43</b> . Preuve de la créance. — <b>44</b> . Étendue du privilège. — <b>45</b> . Combinaison avec d'autres privilèges.	
§ 5. — <i>Restitution des sommes affectées aux institutions de prévoyance.</i>	46
<b>46</b> . Création de ce privilège.	
§ 6. — <i>Fournitures de subsistances.</i>	47
<b>47</b> . Fondement du privilège. — <b>48</b> . Fournisseurs privilégiés. — <b>49</b> . Créance privilégiée. — <b>50</b> . Montant des créances privilégiées. — <b>51</b> . Fournitures faites à la famille du débiteur. — <b>52</b> . Combinaison avec d'autres privilèges.	
§ 7. — <i>Indemnités d'accidents du travail.</i>	51
<b>53</b> . Fondement et utilité du privilège. — <b>54</b> . Créances garanties.	

Pages

§ 8. — *Créances contre les sociétés d'assurance sur la vie, de capitalisation ou d'épargne.* 53

55. Créances garanties. — 56. Exercice du privilège.

SECTION IV. — *Privilèges du Trésor public.* 54

57. Fondement et assiette de ces privilèges.

§ 1. — *Privilèges fiscaux exclusivement mobiliers.* 55

58. Contributions directes autres que l'impôt foncier. — 59. Frais de curage, d'élargissement ou de redressement des cours d'eau non navigables ni flottables. — 60. Contributions indirectes. — 61. Impôt du timbre. — 62. Douanes. — 63. Débets des comptables du Trésor public.

§ 2. — *Privilèges fiscaux portant sur les meubles et sur les immeubles.* 60

64. Frais en matière pénale. — 65. Crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat. — 66. Contribution extraordinaire sur les bénéficiaires de guerre. — 67. Privilège pour la créance de l'Etat contre le bénéficiaire de l'indemnité de dommages de guerre. — 68. Observation commune à tous les privilèges du Trésor. Date du privilège. — 69. Suite. Faillite du redevable.

## CHAPITRE II

LE GAGE 68

SECTION I. — *Du contrat de gage.* 68

§ 1. — *Règles générales.* 68

70. Caractère particulier. — 71. Définition. — 72. Applications pratiques. — 73. Validité du contrat. — 74. Nantissements constitués pendant la période suspecte.

§ 2. — *Formation du contrat.* 72

75. Obligation garantie. — 76. Capacité. — 77. Choses pouvant être données en gage. — 78. Propriété de la chose engagée. — 79. Suite. Meubles incorporels.

§ 3. — *Rédaction d'un écrit.*

78

**80.** Caractères de l'écrit. — **81.** Gage déguisé sous forme de vente. — **82.** Nécessité de l'écrit. Montant de la créance. — **83.** Formes de l'écrit. — **84.** Mentions de l'écrit. — **85.** Nécessité de l'écrit. Nantissement civil des titres au porteur.

§ 4. — *Mise en possession du créancier.*

83

**86. A.** *Nécessité de la remise de la chose.* — Explication de cette règle. — **87.** Nécessité d'une dépossession apparente et permanente. — **88.** Perte de la possession par le créancier. — **89.** Substitution d'un nouveau gage à l'ancien. — **90.** Choses futures. — **91. B.** *Formes de la remise de la chose.* — Meubles corporels. — **92.** Titres au porteur. — **93.** Tradition des meubles incorporels. — **94.** Créances contre personne dénommée. — **95.** Suite. Remise du titre de créance. — **96.** Valeurs à ordre et nominatives. — **97.** Suite. Emploi de formes civiles. — **98.** Récépissé nominatif de titres au porteur déposés dans une banque. — **99.** Propriétés dites incorporelles. — **100.** Autres meubles incorporels. — **101. C.** *Possession du gage par l'intermédiaire d'un tiers.* — Utilité. — **102.** Formes de la constitution. — **103.** Créancier tiers convenu. — **104.** Mise en possession. — **105. D.** *Conflits de lois.* — Nécessité de l'écrit. — **106.** Dessaisissement du débiteur.

SECTION II. — *Effets du gage.*

107

§ 1. — *Droits du créancier avant la réalisation du gage.*

107

**107.** Droit réel de gage. — **108.** Détention et conservation de la chose. — **109.** Droit de rétention et possession au regard des tiers. — **110.** Jouissance de la chose. — **111.** Restitution de la chose engagée. — **112.** Interruption de la prescription de la créance garantie. — **113.** Indivisibilité du gage.

§ 2. — *Exécution du gage.*

114

**114.** Droit de faire vendre. — **115.** Vente aux enchères. — **116.** Gage en numéraire. — **117.** Remboursement de créances. — **118.** Formes spéciales de vente : valeurs de Bourse. — **119.** Vente à l'amiable. — **120.** Attribution du gage au créancier. — **121.** Pactes commissaires. Portée de leur prohibition. — **122.** Fraudes au moyen de ventes à réméré.

§ 3. — *Droits du créancier gagiste lors de la réalisation du gage.*

121

**123.** Caractère du droit du créancier gagiste. — **124.** Droit de préférence. — **125.** Collocation du créancier gagiste dans la faillite

du constituant. — **126**. Privilège du bailleur de fonds ou de second ordre sur le cautionnement des fonctionnaires publics. — **127**. Perte du droit de gage. — **128**. Conflits de lois.

Pages

## SECTION III. — Gages spéciaux. 126

## § 1. — Gage commercial. 126

**129**. Règles spéciales. — **130**. Cas dans lesquels le gage est commercial. — **131**. Constitution du gage commercial. — **132**. Caractère des formes commerciales. — **133**. Réalisation du gage commercial.

## § 2. — Prêts des Etablissements de Crédit municipal. 133

**134**. Règles spéciales.

## § 3. — Prêts sur valeurs. 133

**135**. Prêts consentis par la Banque de France et le Crédit Foncier. — **136**. Avances sur titres.

## § 4. — Prêts sur marchandises. 135

**137**. Prêts sur warrants. — **138**. Crédit documentaire.

## CHAPITRE III

## PRIVILÈGES SPÉCIAUX MOBILIERS 139

**139**. Définition ; origine. — **140**. Division. — **141**. Conflits de lois.

## SECTION I. — Privilège du bailleur d'immeuble. 143

**142**. Origine et fondement.

## § 1. — Créances privilégiées. 144

**143**. Définition du bailleur d'immeuble. — **144**. Suite. Location d'appartements meublés. — **145**. Suite. Nature du bien loué. — **146**. Créances garanties. — **147**. Nombre d'années de loyers garanties par le privilège. — **148**. Droit de relocation. — **149**. Critique des règles du Code civil. — **150**. Baux commerciaux en cas de fail-

	Pages
lite ou de liquidation judiciaire du preneur. — <b>151</b> . Suite. Droit de continuer le bail. — <b>152</b> . Suite. Loyers privilégiés dans la faillite. — <b>153</b> . Baux de fonds ruraux. — <b>154</b> . Restrictions du privilège par la législation sur les warrants agricoles et sur les warrants hôteliers. — <b>155</b> . Nécessité d'une réforme du Code civil.	
§ 2. — <i>Assiette du privilège.</i>	159
<b>156</b> . Meubles garnissant les lieux loués. — <b>157</b> . Meubles servant à l'exploitation de la ferme. — <b>158</b> . Biens insaisissables. — <b>159</b> . Meubles n'appartenant pas au locataire. — <b>160</b> . Cas de sous-location. — <b>161</b> . Droits du bailleur sur les indemnités d'assurance et de responsabilité. — <b>162</b> . Restrictions conventionnelles.	
§ 3. — <i>Protection du gage tacite du bailleur.</i>	166
<b>163</b> . Caractères particuliers du gage. — <b>164</b> . Droit de s'opposer à l'enlèvement des meubles. — <b>165</b> . Cessation du gage tacite du bailleur.	
SECTION II. — <b>Autres privilèges fondés sur l'idée de gage.</b>	171
§ 1. — <i>Privilège de l'aubergiste.</i>	171
<b>166</b> . Fondement du privilège. — <b>167</b> . Créancier privilégié. — <b>168</b> . Créances garanties. — <b>169</b> . Assiette du privilège. — <b>170</b> . Réalisation du gage.	
§ 2. — <i>Privilège du voiturier.</i>	173
<b>171</b> . Fondement. — <b>172</b> . Transporteurs privilégiés. — <b>173</b> . Créances garanties. — <b>174</b> . Réalisation du gage.	
§ 3. — <i>Privilège pour faits de charge.</i>	177
<b>175</b> . Portée de ce privilège. — <b>176</b> . Créances garanties. — <b>177</b> . Assiette du privilège.	
§ 4. — <i>Gages tacites divers.</i>	179
<b>178</b> . Enumération. — <b>179</b> . Affectation spéciale au cas de saisie-arrêt. — <b>180</b> . Séparation des patrimoines.	
SECTION III. — <b>Privilège pour frais de conservation d'une chose mobilière.</b>	181
<b>181</b> . Fondement et champ d'application. — <b>182</b> . Créanciers privilégiés. — <b>183</b> . Frais de récolte de l'année. — <b>184</b> . Réparation d'us-	

tensiles agricoles. — **185.** Frais divers de conservation. — **186.** Refus de ce privilège. — **187.** Conditions d'exercice.

SECTION IV. — Privilège du vendeur de meubles. 188

**188.** Origine et fondement. — **189.** A. *Ventes donnant lieu au privilège.* — Ventes de meubles. — **190.** Offices ministériels. — **191.** Créances garanties. — **192.** B. *Causes d'extinction du privilège.* — Perte ou transformation de la chose. — **193.** Immobilisation des meubles vendus. — **194.** Faillite ou liquidation judiciaire. — **195.** C. *Revendication du vendeur au comptant d'effets mobiliers.* — Conditions d'exercice. — **196.** Formes de la revendication. — **197.** Effets de la revendication.

SECTION V. — Autres privilèges fondés sur la mise de la chose dans le patrimoine du débiteur. 196

**198.** Enumération.

§ 1. — *Privilège du bailleur d'un fonds rural sur la récolte de l'année.* 196

**199.** Conditions du privilège.

§ 2. — *Privilège du vendeur de semences sur la récolte de l'année.* 198

**200.** Conditions de ce privilège.

SECTION VI. — Privilèges portant sur certaines créances. 198

**201.** Idée générale du privilège sur créance. — **202.** Assurance du risque locatif et du recours du voisin. — **203.** Assurance de la responsabilité des accidents causés à des tiers.

SECTION VII. — Privilèges établis par des lois spéciales. 203

**204.** Privilèges en matière de travaux publics. — **205.** Travaux d'assainissement. — **206.** Drainage. — **207.** Privilèges du Crédit Foncier de France. — **208.** Privilège pour les fournitures de guerre. — **209.** Privilèges en matière d'accidents du travail. — **210.** Privilèges du Trésor public pour la contribution foncière et les droits de mutation par décès. — **211.** Privilèges spéciaux au commerce maritime.

## CHAPITRE IV

## CLASSEMENT ET EFFETS DES PRIVILÈGES MOBILIERS 211

212. Notions générales.

## SECTION I. — Droit de préférence. 211

213. Exercice du droit sur le prix de la chose. — 214. Exercice sur les indemnités de remplacement. — 215. Classement des privilèges.

§ 1. — *Conflit entre les privilèges généraux et les privilèges spéciaux.* 213

216. Prélèvement des frais de justice. — 217. Priorité des privilèges spéciaux. — 218. Exceptions.

§ 2. — *Classement des privilèges généraux entre eux.* 216

219. Privilèges du droit civil. — 220. Privilèges fiscaux. — 221. Concours de privilèges de même rang.

§ 3. — *Classement des privilèges spéciaux entre eux.* 218

222. Principe de classement. — 223. A. *Conflits entre privilèges du même groupe.* — Conflit entre plusieurs créanciers nantis successifs. — 224. Conflit entre privilèges fondés sur la mise d'une même chose dans le patrimoine du débiteur. — 225. Conflit entre les privilèges pour conservation de la chose. — 226. B. *Conflits entre privilèges appartenant à des groupes différents.* — Conflit du créancier nanti et du vendeur. — 227. Conflit du créancier nanti et du conservateur de la chose. — 228. Conflit entre le vendeur et le conservateur de la chose. — 229. Priorité exceptionnelle de quelques privilèges. — 230. Tableau général de l'ordre de préférence.

## SECTION II. — Droit de suite. 226

§ 1. — *Principes généraux.* 226

231. Intérêt de la question. — 232. Exercice du droit contre un tiers détenteur. — 233. Exercice contre les tiers acquéreurs. — 234. Exposé de la controverse. — 235. Jurisprudence. — 236. Indivisibilité des privilèges mobiliers.

§ 2. — *Privilèges spéciaux.*

**237.** A. *Privilèges fondés sur un nantissement exprès ou tacite.* — Règle générale. — **238.** Privilège de l'aubergiste. — **239.** Privilège du voiturier. — **240.** B. *Droit de suite du bailleur d'immeuble.* — Revendication du bailleur. — **241.** Délai de la revendication. — **242.** Extinction du droit de suite. — **243.** C. *Droit de suite du vendeur de meubles.* — Situations à examiner. — **244.** Meuble vendu remis par l'acheteur à titre de dépôt, de commodat ou de gage. — **245.** Meuble revendu à un sous-acquéreur de bonne foi, qui n'a pas encore pris livraison. — **246.** Meuble revendu et livré par l'acheteur au sous-acquéreur, qui n'a pas encore payé son prix. — **247.** Meuble revendu et livré, et payé par le sous-acquéreur. — **248.** Situation spéciale du vendeur au comptant. — **249.** D. *Règles particulières à certains privilèges.* — Privilèges sur les navires. — **250.** Privilèges sur les créances. — **251.** Privilège du Trésor.

§ 3. — *Nature des privilèges généraux.* 246

**252.** Discussion sur l'existence du droit de suite.

## CHAPITRE V

## HYPOTHÈQUES MOBILIÈRES 249

SECTION I. — *Règles générales.* 249

**253.** Histoire des hypothèques mobilières. — **254.** Création des hypothèques mobilières. — **255.** Renvoi au droit commercial.

SECTION II. — *Du warrantage à domicile.* 254§ 1. — *Warrants agricoles.* 254

**256.** Création du warrant agricole. — **257.** Qui peut emprunter sur warrant. — **258.** Biens pouvant être warrantés. — **259.** Conditions de forme et de publicité. — **260.** Droits conservés à l'emprunteur. — **261.** Remboursement du prêt. — **262.** Situation juridique du porteur du warrant. — **263.** Droit du porteur non payé à l'échéance. — **264.** Droit de préférence. Limitation du privilège du bailleur. — **265.** Droit de suite.

§ 2. — *Warrant-hôtelier.* 265

**266.** But de l'institution. — **267.** Objets soumis au warrant-hôtelier. — **268.** Constitution du warrant. Publicité. — **269.** Droits

conservés à l'emprunteur. — **270.** Droits du porteur du warrant. — **271.** Limitations au droit du bailleur. — **272.** Nullité des clauses portant atteinte au warrant-hôtelier.

SECTION III. — Hypothèque des bateaux et des aéronefs. 270

§ 1. — *Hypothèque des bateaux de navigation intérieure.* 270

**273.** Création de l'hypothèque des bateaux. — **274.** Constitution. — **275.** Publicité. — **276.** Effets de l'hypothèque. — **277.** Alsace et Lorraine.

§ 2. — *Hypothèque des aéronefs.* 273

**278.** Création de cette hypothèque.

## DEUXIÈME PARTIE

### SURETÉS IMMOBILIÈRES 275

#### TITRE PREMIER

### DES DIVERSES SURETÉS IMMOBILIÈRES 275

**279.** Division des sûretés immobilières.

#### CHAPITRE PREMIER

### ANTICHRÈSE 276

#### SECTION I. — Etude critique de l'antichrèse. 276

**280.** Définition. — **281.** Histoire et utilité. — **282.** Inconvénients de l'antichrèse. — **283.** Comparaison avec la cession de loyers ou fermages non échus.

#### SECTION II. — Conditions de validité. 281

**284.** A. *Conditions de validité entre les parties.* — Propriété et capacité. — **285.** Preuve. — **286.** Remise de l'immeuble. — **287.**

B. *Conditions à l'égard des tiers.* — Date certaine. — 288. Transcription. — 289. Alsace et Lorraine.

Pages

## SECTION III. — Effets de l'antichrèse. 284

§ 1. — *Droits du créancier antichrésiste.* 284

290. Énumération. — 291. A. *Droit de rétention.* — Principe. — 292. Conflit avec les hypothèques. — 293. Conflit avec un tiers acquéreur. — 294. B. *Droit de jouissance.* — Imputation des fruits. — 295. Stipulations usuraires. — 296. Mode de jouissance. — 297. C. *Droit de poursuivre l'expropriation.* — Principe. — 298. Prohibition du pacte commissoire. — 299. D. *Droit de préférence sur le prix de l'immeuble.* — Discussion. — 300. Absence de droit de suite. Nature du droit d'antichrèse.

§ 2. — *Obligations du créancier antichrésiste.* 292

301. Conservation et entretien de l'immeuble. — 302. Paiement des charges annuelles. — 303. Droit de contraindre le constituant à reprendre l'immeuble. — 304. Restitution de l'immeuble.

## CHAPITRE II

## PRIVILÈGES GÉNÉRAUX SUR LES IMMEUBLES 295

SECTION I. — *Privilèges généraux du droit civil.* 295

305. A. *Exercice de ces privilèges sur les immeubles.* — Principe. — 306. Caractère subsidiaire de l'extension aux immeubles. — 307. Absence d'obligation de discuter préalablement le mobilier. — 308. B. *Effets des privilèges généraux.* — Droit de préférence. — 309. Dispense de publicité. — 310. Controverse relative au droit de suite. — 311. C. *Régime spécial à l'Alsace et Lorraine.* — Publicité.

SECTION II. — *Privilèges généraux du Trésor public.* 303

312. Énumération et collocation sur les immeubles.

§ 1. — *Frais de justice criminelle.* 304

313. Conservation du droit de préférence. — 314. Rang de ce privilège. — 315. Conservation du droit de suite. — 316. Le droit de préférence peut-il survivre au droit de suite?

	Pages
§ 2. — <i>Recouvrement de la contribution extraordinaire sur les bénéfécés de guerre.</i>	307
<b>317.</b> Législation. — <b>318.</b> Conservation. — <b>319.</b> Classement du privilège. — <b>320.</b> Conflit avec des droits antérieurement acquis. — <b>321.</b> Cantonnement et remplacement par d'autres garanties. — <b>322.</b> Purge préventive au profit des acquéreurs et prêteurs. — <b>323.</b> Purge au profit de l'adjudicataire à la suite de vente judiciaire.	

§ 3. — <i>Créance de réduction de l'indemnité pour dommages de guerre.</i>	311
--	-----

**324.** Organisation de ce privilège.

### CHAPITRE III

#### DES HYPOTHÈQUES EN GÉNÉRAL 313

##### SECTION I. — Définition et caractères de l'hypothèque. 313

**325.** Définition. — **326.** Diverses espèces d'hypothèques. — **327.** Caractères de l'hypothèque.

##### § 1. — *Caractère de droit réel immobilier.* 314

**328.** Nature particulière du droit réel d'hypothèque. — **329.** Nature immobilière.

##### § 2. — *Caractère accessoire.* 316

**330.** Principe. — **331.** Caractères de l'obligation principale. — **332.** A. *Hypothèque sur soi-même.* — Histoire et critique. — **333.** Alsace et Lorraine. — **334.** Clause d'antériorité ou de concurrence. — **335.** B. *Séparation de l'hypothèque et de la créance.* — Son caractère exceptionnel. — **336.** Constitution d'hypothèque en vue d'une créance future ou éventuelle. — **337.** Survie de l'hypothèque à la créance. — **338.** Séparation de l'action hypothécaire et de l'action personnelle.

##### § 3. — *Indivisibilité de l'hypothèque.* 323

**339.** Principe. — **340.** Indivisibilité quant aux immeubles grevés. — **341.** Indivisibilité quant à la créance garantie. — **342.** Renonciation à l'indivisibilité. — **343.** Combinaison de l'indivisibilité de l'action hypothécaire avec la division de l'action personnelle.

	Pages
SECTION II. — Biens et droits susceptibles d'hypothèque.	326
<b>344.</b> Division.	
§ 1. — <i>Choses susceptibles d'hypothèque établie à titre principal.</i>	327
<b>345.</b> Nature immobilière de la chose. — <b>346.</b> Fonds de terre. Bâtimens. — <b>347.</b> Mines — <b>348.</b> Carrières. — <b>349.</b> Autres cas de superposition d'immeubles distincts. — <b>350.</b> Sources. — <b>351.</b> Actions de la Banque de France.	
§ 2. — <i>Droits réels immobiliers susceptibles d'hypothèque.</i>	330
<b>352.</b> A. <i>Hypothèque sur la propriété.</i> — Principe. — <b>353.</b> Propriété inaliénable. — <b>354.</b> Exclusion des biens non susceptibles d'expropriation forcée. — <b>355.</b> B. <i>Hypothèque sur les droits réels immobiliers.</i> — Hypothèque sur l'usufruit. — <b>356.</b> Suite. Usufruits inaliénables. — <b>357.</b> Hypothèque sur la nue-propriété. — <b>358.</b> Droits d'usage et d'habitation. — <b>359.</b> Hypothèque sur l'emphytéose. — <b>360.</b> Permissions d'occupation temporaire du domaine public. — <b>361.</b> Concession temporaire de mine. — <b>362.</b> Concession d'énergie hydraulique. — <b>363.</b> Concession de canaux navigables. — <b>364.</b> Servitudes foncières actives. Droits de mitoyenneté. — <b>365.</b> Actions réelles immobilières. — <b>366.</b> Disparition de l'hypothèque sur une hypothèque.	
§ 3. — <i>Droit du constituant.</i>	340
<b>367.</b> Propriété du constituant. — <b>368.</b> Constructions élevées sur le terrain d'autrui. — <b>369.</b> Propriété litigieuse [ou affectée de modalités. — <b>370.</b> Propriétaire sous condition suspensive. — <b>371.</b> Biens compris dans une substitution permise. — <b>372.</b> Bien vendu à réméré. — <b>373.</b> Autres applications. — <b>374.</b> Hypothèques établies sur des droits résolubles. — <b>375.</b> Survie exceptionnelle de l'hypothèque à la résolution du droit du constituant. — <b>376.</b> Hypothèque constituée par un associé.	
§ 4. — <i>Assiette de l'hypothèque.</i>	349
1 <sup>o</sup> <i>Spécialité du gage hypothécaire.</i>	349
<b>377.</b> Définition. — <b>378.</b> Double sens de la spécialité de l'hypothèque. — <b>379.</b> Nouveauté et justification du principe de la spécialité du gage. — <b>380.</b> Distinction de la spécialité de la constitution hypothécaire et de la spécialité de l'inscription.	
2 <sup>o</sup> <i>Assiette de l'hypothèque spéciale.</i>	352
<b>381.</b> Accessoires et améliorations. — <b>382.</b> A. <i>Accessoires de l'immeuble.</i> — Extension de l'hypothèque aux accessoires. — <b>383.</b> Sépa-	

ration de l'accessoire et du bien hypothéqué. — **384.** Fruits et récoltes de l'immeuble hypothéqué. — **385.** B. *Améliorations.* — Notion générale. — **386.** Améliorations naturelles. — **387.** Améliorations industrielles. — **388.** Constructions élevées par un tiers acquéreur. — **389.** Adjonction d'accessoires nouveaux. — **390.** Distinction entre les améliorations et adjonctions, et les acquisitions nouvelles.

3° *Assiette des hypothèques générales.* 362

**391.** Leur extension aux biens à venir. — **392.** Biens des héritiers du débiteur. — **393.** Cas d'échange. — **394.** Biens indivis.

4° *Subrogation réelle en matière d'assiette de l'hypothèque.* 365

**395.** Remembrement de la propriété foncière. — **396.** Remploi de l'indemnité pour dommages de guerre.

## CHAPITRE IV

### HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE 368

**397.** Généralités. — **398.** Alsace et Lorraine.

SECTION I. — Conditions de fond. 369

**399.** Division.

§ 1. — *Personnes qui peuvent constituer une hypothèque conventionnelle.* 369

**400.** Capacité et pouvoir. — **401.** A. *Question de capacité.* — Capacité d'aliéner. — **402.** Mineurs et interdits. — **403.** Femme mariée. — **404.** Différence entre la capacité de s'obliger et la capacité d'hypothéquer. — **405.** Nullité relative de l'hypothèque. — **406.** Clauses d'inaliénabilité et d'insaisissabilité. — **407.** B. *Pouvoir.* — Nécessité d'un pouvoir spécial. — **408.** Acceptation de l'hypothèque. — **409.** C. *Nullité de l'hypothèque constituée en fraude des droits des créanciers.* — Déconfiture du débiteur. — **410.** Saisie immobilière dûment transcrite. — **411.** Cession de biens. — **412.** Faillite et liquidation judiciaire. — **413.** Nullité des hypothèques constituées pendant la période suspecte pour dettes antérieures. — **414.** Suite. Effets de la nullité. — **415.** D. *Hypothèque constituée par un non débiteur: caution réelle.* — Situation de cette caution.

§ 2. — *Créances pour sûreté desquelles l'hypothèque peut être constituée.* 382

**416.** Spécialité nécessaire de la créance garantie. — **417.** En quoi

consiste la spécialisation. — **418**. Sanction du principe de spécialité de la créance.

§ 3. — *Biens sur lesquels il peut être constitué hypothèque.* 383

**419**. Règles générales. — **420**. A. *Interdiction d'hypothéquer l'immeuble d'autrui.* — Principe. — **421**. Caractères de la nullité. — **422**. Immeubles litigieux. — **423**. Hypothèque de biens indivis consentie par un des coindivisaires. — **424**. Hypothèque sur un immeuble indivis consentie par tous les copropriétaires. — **425**. Exceptions à la nullité de l'hypothèque du bien d'autrui. — **426**. Hypothèque consentie par le propriétaire apparent. — **427**. B. *Spécialité du gage hypothécaire.* — Règle légale. — **428**. Champ d'application et limite de la règle. — **429**. Appréciation de la suffisance de la spécialisation. — **430**. Suite. Jurisprudence. — **431**. Sanction du principe de spécialité. — **432**. Indication de la nature du droit hypothéqué. — **433**. C. *Interdiction d'hypothéquer les biens à venir.* — Principe et motifs de la règle. — **434**. Exceptions à l'interdiction d'hypothéquer les biens à venir. — **435**. Première exception : Insuffisance des biens présents. — **436**. Absence de biens présents. — **437**. Insuffisance des conditions légales. Appréciation critique. — **438**. Spécialité quant à l'inscription de l'hypothèque complémentaire. — **439**. Absence de toute obligation de discuter préalablement les biens présents. — **440**. Deuxième exception : Perte ou diminution fortuite des sûretés. — **441**. Conditions requises. — **442**. Diminution provenant du fait du débiteur.

§ 4. — *Modalités de la constitution d'hypothèque.* 414

**443**. Terme et condition. — **444**. Nullité de la clause de voie parée. — **445**. Combinaisons permises.

SECTION II. — Conditions de forme. 416

§ 1. — *Nécessité d'un acte notarié.* 416

**446**. Origine et utilité pratique de la règle légale. — **447**. Monopole des notaires. — **448**. Formes de la rédaction de l'acte notarié. — **449**. Obligations hypothécaires à ordre ou au porteur. — **450**. Portée exacte de la nécessité d'un acte notarié. — **451**. Acte sous seings privés déposés entre les mains d'un notaire. — **452**. Constitution d'hypothèque par mandataire. — **453**. Autorisations à l'effet de consentir hypothèque. — **454**. Exceptions à la nécessité de l'acte notarié. — **455**. Promesse d'hypothèque.

§ 2. — *Présence nécessaire d'un notaire français.* 423

**456**. Monopole des notaires français. — **457**. Traités diplomati-

ques. — **458.** Hypothèque constituée à l'étranger. — **459.** Appréciation critique. Pages

§ 3. — *Responsabilité du notaire.* 428

**460.** Généralités. — **461.** Responsabilité du notaire en sa qualité d'officier public, simple rédacteur de l'acte. — **462.** Responsabilité du notaire en tant qu'intermédiaire officieux des parties. — **463.** Exercice de l'action en responsabilité. — **464.** Critique de la jurisprudence.

## CHAPITRE V

### HYPOTHÈQUES LÉGALES 437

**465.** Définition. Enumération. — **466.** Caractères généraux. — **467.** Alsace et Lorraine.

SECTION I. — *Hypothèque légale de la femme mariée.* 440

**468.** Généralités. Origine historique. — **469.** Appréciation critique.

§ 1. — *Femmes bénéficiant de l'hypothèque légale.* 444

**470.** Validité du mariage. — **471.** Régime matrimonial. — **472.** Femme séparée de corps ou divorcée. — **473.** Mariage avec un commerçant déclaré ultérieurement en faillite. — **474.** Femme mariée étrangère.

§ 2. — *Créances garanties par l'hypothèque légale.* 447

**475.** Généralité de l'hypothèque quant aux créances garanties. — **476.** Limite de la protection de la femme. — **477.** Obligation alimentaire et dépens de l'instance en divorce. — **478.** Principales créances garanties. Dot et apports. — **479.** Suite. Avantages matrimoniaux. — **480.** Suite. Frais de deuil. — **481.** Suite. Successions. Donations. — **482.** Suite. Obligations. — **483.** Obligation contractée pendant la période suspecte par la femme du failli. — **484.** Extinction de l'hypothèque en cas de novation par changement de cause.

§ 3. — *Biens grevés de l'hypothèque.* 457

**485.** Principe.

1° *Assiette normale de l'hypothèque.* 457

**486.** Biens acquis par le mari après la dissolution du mariage. — **487.** Biens acquis par le mari sous condition résolutoire. — **488.**

Pages

Suite. Hypothèse du droit de retour. — **489**. Suite. Substitution permise. — **490**. Acquêts de communauté. — **491**. Suite. Renonciation de la femme à la communauté. — **492**. Suite. Acceptation de la communauté. — **493**. Société d'acquêts jointe au régime dotal. — **494**. Droits de la femme sur le prix des acquêts lorsque l'ordre est ouvert avant la dissolution de la communauté. — **495**. Droits des créanciers de la femme en cas de faillite ou de déconfiture du mari.

2° *Restriction et réduction de l'hypothèque légale.*

466

**496**. A. *Restriction conventionnelle par contrat de mariage.* — Conditions de validité. — **497**. Procédés de restriction. — **498**. Demande d'un complément d'hypothèque. — **499**. B. *Réduction judiciaire au cours du mariage.* — Cantonnement de l'hypothèque. — **500**. Conditions. — **501**. Formes de la réduction. — **502**. Femme séparée de corps. — **503**. Caractères de la décision. — **504**. Effets de la réduction. — **505**. Domaine d'application de la réduction judiciaire.

§ 4. — *Faillite et liquidation judiciaire du mari.*

476

**506**. Restrictions de l'hypothèque légale. — **507**. Conditions d'application. — **508**. Qui peut se prévaloir de ces restrictions. — **509**. Restriction quant aux créances garanties. — **510**. Restrictions quant aux immeubles grevés. — **511**. Suite. Constructions et améliorations. — **512**. Immeuble acquis par échange. — **513**. Cas d'un immeuble indivis. — **514**. Immeubles aliénés par le mari.

§ 5. — *Régime de l'Alsace et Lorraine.*

485

**515**. Réintroduction de l'hypothèque légale de la femme. — **516**. Règles particulières. Remarques.

SECTION II. — *Hypothèque légale des personnes en tutelle.*

487

**517**. Généralités; origine historique. — **518**. Appréciation critique.

§ 1. — *Personnes garanties par l'hypothèque.*

489

**519**. Mineurs en tutelle. — **520**. Interdits. — **521**. Mineur ou interdit étranger.

§ 2. — *Personnes soumises à l'hypothèque.*

491

**522**. Tuteurs réguliers. — **523**. Personnes gérant sans titre. — **524**. Subrogé-tuteur. — **525**. Gérants provisoires de la tutelle.

	Pages
§ 3. — <i>Créances garanties.</i>	495
526. Indétermination de l'hypothèque. — 527. Cas où le mari est tuteur légal. — 528. Gestion postérieure à la fin de la tutelle.	
§ 4. — <i>Biens grevés de l'hypothèque.</i>	499
529. Généralité de l'hypothèque. — 530. Restriction lors de la nomination du tuteur. — 531. Réduction judiciaire au cours de la tutelle. — 532. Caractère révocable de la restriction ou réduction. — 533. Absence de restriction en cas de faillite.	
§ 5. — <i>Substitution à l'hypothèque légale d'hypothèques constituées par justice.</i>	502
534. Cas dans lesquels ces hypothèques peuvent être constituées. — 535. Caractères de ces hypothèques.	
§ 6. — <i>Régime de l'Alsace et Lorraine.</i>	504
536. Réintroduction de l'hypothèque légale. — 537. Ses caractères particuliers. — 538. Disposition transitoire. — 539. Hypothèques des lois de 1838 et 1889.	
SECTION III. — <i>Hypothèques légales diverses.</i>	506
§ 1. — <i>Hypothèque légale sur les biens des comptables.</i>	506
540. Personnes morales garanties. — 541. Débiteurs grevés de l'hypothèque. — 542. Créances garanties. — 543. Biens grevés.	
§ 2. — <i>Hypothèque légale des Douanes sur les immeubles des redevables.</i>	509
544. Règles générales.	
§ 3. — <i>Hypothèque légale des légataires.</i>	510
545. Existence de cette hypothèque. — 546. A qui appartient l'hypothèque. — 547. Biens grevés. — 548. Biens aliénés par le testateur. — 549. Indivisibilité de l'action hypothécaire contre les débiteurs du legs. — 550. Préférence des créanciers successoraux sur les légataires.	
§ 4. — <i>Hypothèque légale de la masse.</i>	515
551. Généralités. — 552. Biens grevés. — 553. Condition de publicité. — 554. Alsace et Lorraine. — 555. Utilité de l'hypothèque légale de la masse.	

§ 5. — *Hypothèque légale du Trésor pour la contribution des bénéfices de guerre.*

520

556. Création de cette hypothèque.

## CHAPITRE VI

## HYPOTHÈQUE JUDICIAIRE

522

## SECTION I. — Caractères généraux et valeur de l'institution.

522

557. Dualité de l'hypothèque judiciaire. — 558. Caractères généraux. — 559. Critique de l'institution. — 560. Défense de l'hypothèque judiciaire. — 561. Législations étrangères. — 562. Projets de réforme. — 563. Alsace et Lorraine. — 564. Conclusion sur la valeur de l'institution.

## SECTION II. — Hypothèque des jugements de condamnation.

530

565. Origine historique. — 566. Sources de l'hypothèque judiciaire.

§ 1. — *Jugements.*

531

567. Conditions. — 568. A. *Caractère contentieux de la décision.* — Juridiction. — 569. Tribunal incompétent. — 570. Procès-verbaux de conciliation. — 571. Actes de juridiction gracieuse. — 572. Jugements nommant un administrateur comptable. — 573. Jugements d'homologation de partage. — 574. Jugements convenus. — 575. B. *Décisions renfermant une condamnation.* — Nécessité d'une condamnation. — 576. Jugements constatant l'existence d'une obligation. — 577. Condamnation non liquidée. — 578. Droit à terme, conditionnel ou éventuel. — 579. Suite. Applications. — 580. Critique de la jurisprudence. — 581. Jugement ordonnant de rendre compte. — 582. Jugements ne contenant pas de condamnation. — 583. Exception. Loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. — 584. C. *Caractère définitif ou provisoire du jugement.* — Jugements non définitifs. — 585. Délai des voies de recours. — 586. Inscription prise avant l'opposition. — 587. Inscription postérieure à l'opposition. — 588. Réformation du jugement. — 589. D. *Jugements étrangers.* — Nécessité de l'exequatur.

§ 2. — *Autres décisions emportant hypothèque judiciaire.*

532

590. Sentences arbitrales. — 591. Contraintes administratives. — 592. Ordonnances de taxe.



	Pages
SECTION III. — Hypothèque des actes privés reconnus ou vérifiés en justice.	554
593. Définition. — 594. Origine historique. — 595. Décisions emportant hypothèque. — 596. Critique de la solution du Code civil. — 597. Réforme de 1807 : date de l'inscription.	
SECTION IV. — Assiette de l'hypothèque judiciaire.	560
§ 1. — <i>Généralité de l'hypothèque.</i>	560
598. Biens grevés. — 599. Réduction. — 600. Biens situés en pays étranger. — 601. Biens du mari en faillite. — 602. Acquêts de communauté. Obligations du mari. — 603. Suite. Obligations de la femme.	
§ 2. — <i>Biens insaisissables.</i>	566
604. Principe. — 605. Biens dotaux. — 606. Biens inaliénables. — 607. Biens du domaine privé. — 608. Clauses d'inaliénabilité et d'insaisissabilité. — 609. Biens des incapables.	
SECTION V. — Effets de l'hypothèque judiciaire.	574
610. Attribution de l'hypothèque judiciaire. Etrangers. — 611. Renonciation du créancier. — 612. Faillite du débiteur. — 613. Suite. Effets de la nullité. — 614. Inscription. — 615. Rang de l'hy- pothèque judiciaire. — 616. Conflit avec les hypothèques légales. — 617. Valeur de l'inscription sur les biens à venir. — 618. Droit de suite. — 619. Arrêt du cours des inscriptions. — 620. Faillite.	
CHAPITRE VII	
PRIVILÈGES SPÉCIAUX IMMOBILIERS	580
621. Nature des privilèges spéciaux immobiliers. — 622. Enumé- ration. — 623. Alsace et Lorraine.	
SECTION I. — Privilège du vendeur d'immeuble.	583
624. Origine et fondement. — 625. Autres garanties du vendeur.	
§ 1. — <i>Attribution du privilège.</i>	584
626. A. <i>Contrats donnant naissance au privilège.</i> — Vente. — 627. Echange. — 628. Dation en paiement. — 629. Actes qui ne	

donnent pas naissance au privilège. Donation avec charges. — <b>630</b> . Exercice du réméré dans la vente. — <b>631</b> . Constructions sur le terrain d'autrui. — <b>632</b> . B. <i>Droits dont la vente donne lieu au privilège</i> . — Immeubles corporels et incorporels. — <b>633</b> . Vente de servitude. — <b>634</b> . Vente de mitoyenneté.	
§ 2. — <i>Assiette du privilège</i> .	590
<b>635</b> . Immeuble vendu. — <b>636</b> . Nue-propriété et usufruit. — <b>637</b> . Améliorations.	
§ 3. — <i>Créances garanties par le privilège</i> .	593
<b>638</b> . Créance du prix. — <b>639</b> . Effet du règlement en billets. — <b>640</b> . Prix stipulé payable sous forme de rente. — <b>641</b> . Conversion du prix en rente. — <b>642</b> . Accessoires du prix. — <b>643</b> . Dommages-intérêts. — <b>644</b> . Conflit entre vendeurs successifs. — <b>645</b> . Subrogation au profit du bailleur de fonds.	
SECTION II. — <i>Privilège du copartageant</i> .	598
<b>646</b> . Utilité. Origine historique.	
§ 1. — <i>Actes donnant naissance au privilège</i> .	599
<b>647</b> . Partages. — <b>648</b> . Acte équivalant au partage. — <b>649</b> . Cas où il y a cessation partielle de l'indivision. — <b>650</b> . Cas où le privilège ne naît pas.	
§ 2. — <i>Créances garanties par le privilège</i> .	601
<b>651</b> . Énumération. — <b>652</b> . Soulte. — <b>653</b> . Prix de licitation. — <b>654</b> . Recours en garantie.	
§ 3. — <i>Assiette du privilège</i> .	605
<b>655</b> . Principe. — <b>656</b> . Prix de licitation et garantie. — <b>657</b> . Paiement d'une soulte.	
SECTION III. — <i>Privilège des architectes et entrepreneurs</i> .	607
<b>658</b> . Origine et fondement.	
§ 1. — <i>Attribution du privilège</i> .	608
<b>659</b> . Créanciers auxquels il est accordé. — <b>660</b> . Travaux donnant	

	Pages
lieu au privilège. — <b>661</b> . Créances garanties. — <b>662</b> . Transmission du privilège par subrogation.	
§ 2. — <i>Assiette du privilège.</i>	<b>611</b>
<b>663</b> . Limitation légale du droit de préférence à la plus-value procurée à l'immeuble. — <b>664</b> . Moment de la fixation de la plus-value.	
§ 3. — <i>Conditions d'acquisition du privilège.</i>	<b>612</b>
<b>665</b> . Nécessité d'une double expertise. — <b>666</b> . Inefficacité de tout usage contraire. Rareté d'application pratique du privilège. — <b>667</b> . Epoque de la rédaction des procès-verbaux. — <b>668</b> . Alsace et Lorraine.	
SECTION IV. — <b>Séparation des patrimoines.</b>	<b>615</b>
<b>669</b> . Notion sommaire du bénéfice.	
§ 1. — <i>Séparation des patrimoines principale.</i>	<b>616</b>
<b>670</b> . A. <i>Conditions de la séparation.</i> — A qui appartient ce bénéfice. — <b>671</b> . Créanciers du défunt. — <b>672</b> . Légataires. — <b>673</b> . Conditions du droit de préférence. — <b>674</b> . B. <i>Droit de préférence.</i> — Son assiette. — <b>675</b> . Son caractère particulier. — <b>676</b> . Rapports des créanciers successoraux et des légataires avec les créanciers personnels de l'héritier. — <b>677</b> . Rapports des créanciers successoraux entre eux ou des légataires entre eux. — <b>678</b> . Rapports des créanciers successoraux avec les légataires. — <b>679</b> . C. <i>Droit de suite.</i> — Discussion sur la nature du bénéfice de la séparation des patrimoines. — <b>680</b> . Jurisprudence. — <b>681</b> . Alsace et Lorraine. — <b>682</b> . D. <i>Division du privilège.</i> — Principe.	
§ 2. — <i>Séparation des patrimoines accessoire.</i>	<b>632</b>
<b>683</b> . Cas où elle se produit. — <b>684</b> . Effets du partage.	
SECTION V. — <b>Privilèges immobiliers établis par des lois spéciales.</b>	<b>633</b>
<b>685</b> . Privilège de l'Etat ou des concessionnaires de travaux pour le dessèchement des marais. — <b>686</b> . Privilège des bailleurs de fonds pour l'établissement d'une mine. — <b>687</b> . Privilège en matière de drainage. — <b>688</b> . Privilège établi pour garantir le paiement des redevances imposées aux transportés et libérés concessionnaires de terrains dans les colonies. — <b>689</b> . Privilège en matière de domaine congéable. — <b>690</b> . Privilège de l'Etat en matière de dommages de guerre.	

## SECTION VI. — Privilèges du Trésor public.

636

**691.** Privilège du Trésor public sur les biens des comptables. — **692.** Privilège du Trésor public en garantie du paiement différé des droits de mutation. — **693.** Alsace et Lorraine. Privilège de la Régie des contributions directes pour le recouvrement de l'impôt foncier et des taxes communales assimilées.

## TITRE II

## PUBLICITÉ HYPOTHÉCAIRE

## CHAPITRE PREMIER

## ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA PUBLICITÉ 640

## SECTION I. — Notions générales et historiques. 640

**694.** Historique. — **695.** Code civil et lois postérieures. — **696.** Organisation matérielle de la publicité. Réforme de 1918. — **697.** Nature des formalités. Rôle du conservateur.

## SECTION II. — Bureaux et registres. 645

**698.** Conservateurs des hypothèques. — **699.** Salaires des conservateurs. — **700.** Ressort des conservations d'hypothèques. — **701.** Registres et bordereaux reliés en registres. — **702.** Tenue du registre des remises ou des dépôts. — **703.** Reconnaissances de dépôt. — **704.** Ordre d'accomplissement des formalités. — **705.** Délai d'accomplissement des formalités. — **706.** Actes dans lesquels le conservateur a un intérêt personnel. — **707.** Force probante des registres. — **708.** Caractère personnel de la publicité. — **709.** Publicité des registres. Etats hypothécaires. — **710.** Formes des réquisitions. — **711.** Contenu des réquisitions. — **712.** Ordre et délai de délivrance des états requis. — **713.** Régime fiscal : droits d'hypothèque.

## SECTION III. — Régime spécial de l'Alsace et Lorraine. 662

**714.** Principes du droit local maintenus par la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924. — **715.** Unité de publicité par le livre foncier. — **716.** Effet relatif de l'inscription. — **717.** Principe de légalité.

	Pages
CHAPITRE II	
DES INSCRIPTIONS HYPOTHÉCAIRES	667
SECTION I. — Formalités et énonciations de l'inscription.	667
718 Principe.	
§ 1. — <i>Conditions d'efficacité de la prise d'inscription.</i>	667
719. A. <i>Droit de requérir l'inscription.</i> — Créancier hypothécaire. — 720. Créanciers du créancier hypothécaire. — 721. Mandataires légaux ou conventionnels. — 722. Inscription prise par un gérant d'affaire. — 723. Rôle du conservateur. — 724. Rôle et responsabilité du notaire. — 725. B. <i>Au nom de qui et sur qui l'inscription doit-elle être prise.</i> — Titulaire de la créance. — 726. A qui profite l'inscription. — 727. Obligations hypothécaires à ordre ou au porteur. — 728. Sur qui les inscriptions doivent-elles être prises. — 729. C. <i>A partir de quel moment l'inscription peut être prise.</i> — Naissance de l'hypothèque. — 730. D. <i>Titres en vertu desquels l'inscription peut être reprise.</i> — Acte générateur de l'hypothèque.	
§ 2. — <i>Bordereaux d'inscription.</i>	679
731. A. <i>Dépôt des bordereaux.</i> — Forme extérieure des bordereaux. — 732. Classement des bordereaux. — 733. Bordereaux collectifs. — 734. B. <i>Énonciations des bordereaux.</i> — Énumération. — 735. 1 <sup>o</sup> Désignation du créancier. — 736. 2 <sup>o</sup> Election de domicile du créancier. — 737. 3 <sup>o</sup> Désignation du débiteur. — 738. 4 <sup>o</sup> Indication de l'acte générateur de l'hypothèque. — 739. 5 <sup>o</sup> Montant et époque d'exigibilité de la créance. Spécialité de l'inscription quant à la créance garantie. — 740. Suite. Créance stipulée en monnaie étrangère ; clause de change. — 741. Suite. A quelles hypothèques s'applique la nécessité de l'indication du montant de la créance ou de son évaluation. — 742 Accessoires de la créance. — 743. Époque d'exigibilité. — 744. 6 <sup>o</sup> Modalités qui affectent la créance. Droits conditionnels ou éventuels. — 745. 7 <sup>o</sup> Désignation des biens grevés d'hypothèque. Spécialité de l'inscription quant aux immeubles. — 746. Jurisprudence antérieure à 1918. — 747. Réforme de 1918. — 748. A quelles sûretés s'applique la règle de la spécialisation des immeubles grevés. — 749. C. <i>Sanctions des irrégularités des bordereaux.</i> — Amende. — 750. Substitution d'un bordereau réglementaire au bordereau non conforme au modèle officiel. — 751. Inopposabilité de l'inscription aux tiers lésés. Jurisprudence antérieure à 1918. — 752. Suite. Système de la loi du 1 <sup>er</sup> mars 1918. Principe. — 753. Suite. Applications. — 754. Rectification par les requérants des omissions ou des erreurs.	

TABLE ANALYTIQUE DU TOME XII	745
§ 3. — <i>Frais des inscriptions.</i>	706
<b>755.</b> Principe. — <b>756.</b> Exceptions.	
SECTION II. — <b>Sanction du principe de publicité.</b>	708
<b>757.</b> Inutilité de l'inscription dans les rapports des parties. — <b>758.</b> Tiers admis à opposer le défaut d'inscription.	
SECTION III. — <b>Responsabilité des conservateurs des hypothèques.</b>	710
<b>759.</b> Principe. — <b>760.</b> Faute du conservateur. — <b>761.</b> Suite. Absence de faute du conservateur. — <b>762.</b> Condition de préjudice. — <b>763.</b> Recours du conservateur. — <b>764.</b> Dépens de l'instance. — <b>765.</b> Cautionnement des conservateurs. — <b>766.</b> Prescription de l'action en responsabilité. — <b>767.</b> Compétence. — <b>768.</b> Responsabi- lité pénale.	

---